

N^U 2018/O2/092

MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : Mme Paula MOSCA AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET : FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE PETRA DI VERDE

VU l'article 5 de la loi du 28 décembre 2016 reconnaissant à la Corse le caractère d'île-montagne ;

CONSIDERANT l'annonce de la fermeture prochaine du bureau de poste de Petra di Verde ;

CONSIDÉRANT l'importance d'un tel service public pour le village de Petra di Verde et le territoire de l'Oriente ;

CONSIDERANT que cela aura pour conséquence de contraindre les habitants de ce territoire à parcourir de longues distances pour effectuer leurs démarches ;

CONSIDERANT que cette décision est totalement déconnectée des réalités territoriales insulaires ;

CONSIDERANT que la fermeture du bureau de poste va à l'encontre du principe d'équité territoriale ;

CONSIDERANT que les Corses faisant le choix de vivre dans leurs villages ont besoin d'être soutenus et encouragés par la puissance publique ;

CONSIDERANT que cette décision est profondément incompatible avec la politique en faveur du rural mise en œuvre par la Collectivité de Corse, et contraire à l'esprit du statut d' « île-montagne », notamment en ce qui concerne l'implantation de services publics dans les territoires ruraux ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT les habitants et les élus de Petra di Verde et du territoire de l'Oriente qui luttent pour le maintien des services publics de proximité ;

S'OPPOSE à la fermeture du bureau de poste de Petra di Verde et à toute autre décision s'inscrivant dans une démarche de démantèlement des services publics sur le territoire corse.